



---

# PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

---

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (art. 515 code civil)

## LIEU D'ENREGISTREMENT DU PACS

- Commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune (résidence principale)

## LES FUTURS PARTENAIRES

- doivent être majeurs,
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être encore mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs (parenté ou alliance).

## DÉPÔT DU DOSSIER

- Il est souhaitable que le dossier soit déposé au minimum 15 jours avant la date prévue du rendez-vous
- Le dépôt préalable du dossier complet peut se faire :
  - soit directement en mairie
  - soit par envoi postal :

**L'enregistrement du PACS se fait uniquement sur rendez-vous.  
La présence des futur(e)s partenaires est obligatoire.**

# PIÈCES À PRODUIRE

---

- Déclaration conjointe de conclusion de PACS (cerfa n°15725)
  
- Convention de PACS (cerfa n°15726)  
(Pour tout conseil sur la convention de PACS ou son contenu, il convient de consulter un avocat, un notaire ou la Maison de la Justice et du Droit)
  
- Pour chacun(e) des futur(e)s partenaires
  - PHOTOCOPIE RECTO-VERSO de la pièce d'identité en cours de validité  
- Important : apporter l'original le jour du rendez-vous
  
  - COPIE INTÉGRALE OU EXTRAIT DE NAISSANCE avec filiation
    - Validité des actes - moins de 3 mois pour les actes français } au jour de l'enregistrement du PACS.  
- moins de 6 mois pour les actes étrangers }
  
    - Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction par des autorités françaises assermentées. Ils doivent être, selon les pays légalisés ou apostillés.
  
- Cas particuliers
  - Personnes veuves
    - Acte de décès ou livret de famille à jour
  
  - Personnes placées sous tutelle ou curatelle
    - Copie de l'extrait du Répertoire Civil
  
  - Personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger
    - Certificat de coutume (sauf OFPRA) faisant état de la loi personnelle en matière de célibat, majorité et régime de protection
  
    - Certificat de non-PACS (délivré par le Service Central d'État Civil)
  
    - Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (délivré par le Service Central d'État Civil)

(Suite au verso) →

# OÙ OBTENIR VOS DOCUMENTS ?

---

## ➤ Français nés à l'étranger

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes françaises nées à l'étranger doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

Service Central d'État Civil  
44941 NANTES CEDEX 9  
Ou par Internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

## ➤ Personnes de nationalité étrangère

- Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

OFPPA  
Service État Civil - 201, rue Carnot  
94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

- Le certificat de coutume est établi par les autorités du pays étranger (s'adresser au consulat)
- Le certificat de non-PACS et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe doivent être demandés au :

Service Central d'État Civil  
Répertoire civil du ministère des affaires étrangères  
44941 NANTES CEDEX 9

Ou par Internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)